

On s'abonne au bureau du  
Journal, rue de l'Ange, n° 62,  
où les lettres et envois doivent  
être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :  
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.  
Pour les autres villes. 5 20

# COURRIER

DE LA SAMBRE.

Le  
Prix  
sion, 10  
Paris

Les abonnements qui  
sont à toutes les époques  
mais doivent échoir à la fin  
de mars, juin, septembre  
et décembre.

N° 3.

MERCREDI.

4 JANVIER 1832.

## INTERIEUR.

BRUXELLES, 2 janvier.

Hier, le Roi a reçu en audience particulière MM. le général baron Desprez, chef d'état-major, et le baron Surlat de Chokier.

Il y a eu conseil des ministres à midi.

— Le Roi part demain, mardi, pour Anvers; ses chevaux sont envoyés à l'avance aujourd'hui.

— Un arrêté royal du 28 courant autorise le major de gendarmerie nationale, Deladrière, à porter la décoration de la Légion-d'Honneur de France.

— On lit dans le *Journal de La Haye* la correspondance suivante entre le général Chassé et le colonel Buzen, relative à l'événement du fort Saint-Philippe, qui aurait pu avoir des suites graves. Nous avons précédemment annoncé qu'à la suite d'explications à La Haye, cette affaire avait été complètement arrangée.

*A M. le colonel Buzen, gouverneur militaire de la province d'Anvers.*  
Citadelle d'Anvers, le 13 décembre 1831.

M. le colonel, je viens de recevoir un rapport du commandant de la station des chaloupes canonnières près du fort Sainte-Marie, qui porte à ma connaissance que des militaires belges s'étant occupés de mesurage et tracés, au fort St-Philippe, il y avait envoyé en parlementaire un officier de la marine royale, pour s'informer du but de ces opérations, mais que ce parlementaire a été menacé d'être conduit à Anvers, et que s'étant retiré vers sa barque avec le seul matelot qui l'accompagnait et qui était porteur d'un drapeau blanc, il fut ainsi que sa barque assailli d'un feu de mousqueterie si vif de la part d'un détachement d'infanterie belge embusqué près de là, que le commandant des canonnières s'est vu forcé d'y répondre.

Je porte ces faits à votre connaissance et vous prévient que je ne souffrirai pas qu'il soit procédé à aucun ouvrage militaire ni à l'établissement de nouveaux postes sur les rives de l'Escaut, qui puissent compromettre ma correspondance ou mes stations, et que si je suis encore informé que pareilles opérations ont lieu, je me verrai dans la nécessité de bloquer l'Escaut, et de faire retomber sur la place d'Anvers les conséquences de cette agression, tout changement au *statu quo* sur le bas de l'Escaut étant un acte hostile dirigé contre les communications de la citadelle.

*Le général d'infanterie commandant supérieur de la citadelle d'Anvers;*  
Signé : CHASSÉ.

P. S. Après l'acte d'hostilité commis aujourd'hui par vos troupes, j'attends une prompte réponse à la présente.

*A. M. le général d'infanterie, baron Chassé, commandant supérieur de la citadelle d'Anvers.*

Monsieur le général! J'ai reçu la dépêche que votre excellence m'a fait remettre hier au soir; j'ai fait prendre aussitôt des renseignements sur ce qu'elle a cru devoir appeler un acte d'hostilité commis par mes troupes. J'en joins ici le récit circonstancié, persuadé qu'elle n'en jugera que mieux d'où est partie l'agression; c'est-à-dire, si elle est du côté de l'officier hollandais qui, en s'avancant sous la sauve-garde de la couleur parlementaire, déclare ouvertement venir explorer par vos ordres un terrain qu'à ces termes il ne peut adorer sans commettre un acte d'hostilité flagrante, et qui ensuite use de supercherie et de violence pour échapper à la responsabilité de sa démarche; ou bien si elle est du côté de l'officier belge, qui, allant, pour ainsi dire, au-devant du désir de son adversaire, n'a employé la force que pour la repousser, venger sa bonne foi surprise et poursuivre dans sa fuite un parlementaire que, dès-lors, il ne pouvait plus considérer que comme un agent d'une espèce toute différente.

Quel que soit le jugement que portera V. Exc. sur cette affaire, je dois déclarer que, comme je ne permets, ni ne permettrai aux troupes sous mes ordres aucune infraction quelconque aux stipulations tacitement reconnues, aussi long-temps qu'elles seront observées par les vôtres, j'userai de tous les moyens qui sont à ma disposition pour en prévenir ou au besoin en repousser la violation de quelque côté qu'elle puisse venir, et notamment pour faire respecter les ordres de V. Exc. même, qui, bien que souvent renouvelés, comme elle m'a fait l'honneur de me l'écrire, n'en sont pas moins transgressés par des officiers et des marins hollandais qui se permettent de venir sur notre territoire, ou par des vagabonds qui viennent fréquemment infester la place, se targuant de la protection du pavillon hollandais, dont ils sont indignes et sans doute désavoués.

Pour ce qui regarde la ville d'Anvers, que V. Exc. semble se complaire à faire intervenir dans la correspondance, j'ai l'honneur de vous faire observer qu'imitant cet exemple comme commandant supérieur de la forteresse d'Anvers, aucune considération particulière ne saura m'empêcher de déployer, le cas échéant, les moyens que S. M. a daigné me confier pour la défendre.

J'offre à V. Exc. l'expression de mes sentiments respectueux.

Signé, BUZEN.

Suit l'extrait du rapport de M. Dubosch, établissant que le 13 décembre, pendant qu'il exécutait ses opérations, il vit arriver sur la digue un officier hollandais, accompagné d'un soldat portant un drapeau blanc; que l'ayant joint, cet officier lui dit: «qu'il avait ordre du général Chassé de venir à terre aussitôt qu'il venait travailler au fort, et de l'informer de ce qu'on y faisait et de ce qu'on voulait faire.» M. Dubosch lui répondit que n'ayant aucune autorisation pour parler, il le pria de vouloir bien venir à Anvers, où il pourrait se faire entendre. On se mit en route. Arrivé à l'endroit de la digue où se trouvait son canot, l'officier hollandais, sous prétexte de renvoyer ses rameurs, s'approcha du canot et fit un mouvement pour y entrer; que, saisi par M. Dubosch, le porte-drapeau intervint, frappa M. Dubosch du poing dans la figure et qu'alors l'officier hollandais sauta avec son second dans la barque, qui prit le large.»

M. Dubosch appela les dix hommes dont il était accompagné; ils tirèrent sur le canot, quelques coups de fusil auxquels une des canonnières riposta par deux coups de canon.

## UNE CONFÉRENCE A PARIS.

UN ANGLAIS, UN RUSSE, UN PRUSSIE ET UN AUTRICHIEN.

L'ANGLAIS.

Je suis la conférence de Londres en personne... c'est-à-dire, en cinq personnes, qui ont de l'esprit comme...

UN PARISIEN.

Mais vous n'êtes que quatre.

L'ANGLAIS.

Voilà ce que c'est... ce diable de Français ne se laisse pas toujours conduire.

LE PARISIEN.

Et que venez-vous faire ici?

L'ANGLAIS.

Des protocoles... un tas de protocoles!... (*Appelant.*) Une table et ses accessoires! (*L'Anglais, le Russe, le Prussien et l'Autrichien prennent place.*)

LE PARISIEN.

Pendant l'absence du Français?... ce n'est pas juste... je réclame sa place.

L'ANGLAIS.

Avec plaisir, Français... assieds-toi là, grand peuple! peuple généreux! grand combattant!... toi qui as donné des coups de sabre dans la figure de tous les peuples de l'Europe! veux-tu un tabouret sous tes pieds, nation héroïque?

LE PARISIEN.

Allons, voyons, pas tant de politesse... ça ne prend plus.

L'ANGLAIS.

Mes enfans, nous ne sommes pas ici pour rire... ni pour faire des farces, mais pour faire des protocoles... il faut que chacun mette la main à l'œuvre... Russe, prends le grattoir et les pains à cacheter... Prussien, tiens l'encrier... Autrichien, la sandraque... toi, Français, prends le canif... non! pas de fer dans tes mains!... à toi la plume, peuple frivole et léger... moi, je me réserve la pensée et la poudrière... le premier point en politique est de jeter de la poudre aux yeux... (*Il jette de la poudre aux yeux du Russe, du Prussien et de l'Autrichien.* — *Le Parisien s'endort.*)

(*Avec emphase.*) Mes amis, la sainte-alliance et ses riantes conséquences ont déjà... tiens! il s'est endormi, le Français?... ne l'éveillez pas! que ce caprice ne change rien à nos délibérations... il fait acte de présence... tout est dans les règles... Il s'agit donc, mes enfans, de la Belgique et de la Hollande... Il s'agit de cimenter l'amitié de deux peuples qui se haïssent cordialement... La conférence déclare d'abord que la Belgique est située au sud de la Hollande... bien, très-bien!... de plus, que la Hollande est située au nord de la Belgique... parfait... y a-t-il objection? non... adopté à l'unanimité!... Si au contraire la Hollande était au sud de la Belgique, ce serait bien différent, et vous auriez raison... mais remarquez qu'elle pourrait être à l'ouest... Eh bien? et le Rhin?... il coulerait donc à contre-sens, le Rhin?... nous tomberions dans l'absurde, et toute l'Europe dirait: voilà cinq imbécilles!... Comment sortir de là? (*Le Prussien s'étend, l'Autrichien bâille.*) Eh bien?... vous ne dites mot?... la séance est levée... à demain.

(*Petit Homme Gris.*)

NAMUR, 3 janvier.

Une bonne année! vœu stérile, si vous avez un cœur de pierre. Avez-vous vu, à la porte de votre somptueux hôtel, cette femme couverte de haillons, cet enfant demi-nu, et dont les doigts, rouges de froid, n'ont pas senti la pièce de cuivre qu'y a laissé tomber un pas-

... ? Ce vieillard, qui ne demande pas, mais qui attend, par ses béquilles, l'avez-vous vu?...  
 ... cez cet homme, au visage creux et livide, aux vêtements sales et déchirés; voyez sa démarche chancelante. Où va-t-il? chez lui, sans doute.... Il n'a pas un *chez lui!* Il regagne avec effort l'escalier sombre qui conduit à la triste demeure où on lui permet de vivre et de souffrir. Montez donc après lui.... Vous, dont la santé est si florissante, vous qui êtes fort, parce que vous n'avez pas souffert, ne sauriez-vous suivre jusqu'aux mansardes ce malheureux qui n'a pas d'autre asile?

Voyez !....  
 Il vient, entre ces planches, un vent qui vous gêne.... Vous avez froid, n'est-ce pas? et votre vaste manteau vous paraît un faible préservatif contre ce vent glacial. Mais tout près de vous, presque sous vos pieds, il y a quelque chose : distinguez-vous? Ce sont des enfans! Comme ils sont pâles! La vie qui commence pour eux, est desséchée par la misère : ils ont faim ! Leur mère est là, qui pleure, et qui replace sur les plus faibles les brins de paille qui leur servent de couverture. Du feu! ils n'en ont pas, et comme il gèle !....

Pauvres misérables! Souhaitez-leur donc *une bonne année!*.... Vous qui avez tout, n'avez-vous rien que vous puissiez donner? Un peu de ce que vous avez de trop, arracherait peut-être à la mort toute une famille.... O riches! Donnez: voici le moment! Donnez un peu, et il vous sera rendu beaucoup!

Nous reviendrons sur ce sujet, qui doit intéresser tout ce qui porte un cœur d'homme.

M. Plélinckx, ex-colonel de lanciers, est nommé commandant de place à Namur.

— *L'indépendant* ne nous est point parvenu.

— La *Tribune allemande*, journal allemand si tourmenté par la censure, va paraître désormais à Hambourg.

— La gabare française, l'*Astrolabe*, commandée par M. de Rozilli, allant de Toulon à Navarin, a passé devant la nouvelle île *Julia* (Nérita). Le volcan était éteint; mais à deux milles à l'ouest on aperçut une nouvelle irruption sous-marine, qui ne présentait encore aucun indice de lave à la superficie de la mer. Les ordres qu'avait reçus le commandant du bâtiment ne lui ont pas permis de s'arrêter pour observer ce phénomène.

— On écrit de Beveren, près d'Anvers, 31 décembre :

« Le premier bataillon de la garde civique de Bruges qui se trouvait ici, vient de recevoir pour quartiers d'hiver les désignations suivantes : la première compagnie à Zwynrecht, la deuxième à Tamise, la troisième à Mesele, la quatrième à Rupelmonde, la cinquième à Beveren, et la 6<sup>e</sup> à Cruybeke et Baesele. »

— Par arrêté du 31 décembre 1831, S. M. a accordé des secours à vingt-sept ecclésiastiques, anciens religieux ou religieuses des provinces d'Anvers, de Brabant, des deux Flandres, de Hainaut, de Liège, de Limbourg et de Namur.

— On écrit de La Haye, 31 décembre :

M. le baron Van Doorn, chargé jusqu'ici *ad interim* de la direction du département de l'intérieur, vient d'être nommé, par arrêté du 29 de ce mois, ministre de l'intérieur.

— Voici la réponse faite au nom de l'empereur au jeune baron de Heeckeren, envoyé du roi de Hollande : « L'empereur ne peut pas promettre au roi Guillaume l'assistance désirée, si celui-ci croit ne pas devoir accepter les 24 articles; mais l'empereur ne trouvera pas mauvais que le roi Guillaume veuille continuer la guerre à ses propres risques. L'empereur peut au contraire lui promettre qu'aucune autre puissance s'en mêlera plus; que le roi Guillaume essaie donc jusqu'à quel point il pourrait réussir contre les Belges. »

— A Fernambouc il y a eu une émeute contre les Portugais, que le peuple brésilien veut voir écartés de tous les emplois publics et bannis en Europe. La garnison a été assaillie et mise en déroute. Au départ du navire qui apporte ces nouvelles, le canon tirait encore dans le port. On s'attend à une révolution qui changera la monarchie constitutionnelle du Brésil en gouvernement fédéral.

— On lit dans le *Courier anglais* :

« Nos lecteurs se rappelleront l'empressement que les journaux semi-officiels français ont mis à nous donner des démentis quand nous annoncions que l'empereur de Russie ne se montrait pas disposé à ratifier le traité hollandano-belge proposé par la conférence. Cependant nous n'avions pas été mal informés, et cela est prouvé par plus d'un fait : car non-seulement l'empereur n'a pas ratifié le traité (il y a eu plus que le temps nécessaire pour que cette ratification arrivât deux fois), mais il a profité de cet intervalle pour sonder d'autres cabinets sur leurs dispositions, et savoir s'il serait soutenu par eux en cas de refus de la ratification. On dit maintenant que la Prusse et l'Autriche hésitent déjà à signer un traité sur la légitimité duquel l'autocrate du Nord entretient des doutes. On ajoute que chaque puissance cherche un faux-fuyant en déclarant que la ratification d'une partie dépend du concours de toutes. »

« Les puissances n'ont fait qu'ajourner une question épineuse, la Hollande a levé une armée considérable et se trouve prête à faire la guerre. La Belgique compte sur la conférence et n'est pas préparée pour la défense. Si les Hollandais envahissent la Belgique, les Belges demanderont le secours des Français, et là commencera la bataille des *catégories* dont M. Lafayette a prédit l'arrivée. La Russie, la Prusse et peut-être l'Autriche assisteront nécessairement les Hollandais, et l'Angleterre aura à décider si elle se mêlera de la querelle. Cela sera une guerre de principes, ou plutôt une guerre *sans principe* contre le principe : d'un côté nous aurons la ligue de la Russie, de la Prusse, de l'Autriche,

de la Hollande et de l'Espagne; de l'autre côté la Grande-Bretagne et la France. Car la question n'existe pas seulement entre la Hollande et la Belgique, mais entre les principes de la liberté et ceux du despotisme dans le monde civilisé. »

— On mande de Lisbonne, 14 décembre :

On observe que depuis quelques jours don Miguel est délaissé de ceux de ses courtisans avec lesquels il avait le plus de familiarité : de ce nombre sont les marquis de Bellas, de Borba et ses fils. Ces courtisans, qui auparavant ne quittaient pas un seul moment don Miguel, non-seulement se sont abstenus de se présenter dans le palais de Queluz, mais encore n'ont pas accompagné don Miguel dans les courses fréquentes qu'il a faites dernièrement aux campemens des divisions de l'armée de défense.

— On écrit de la Savoie :

Le gouvernement vient de faire des changemens à l'organisation militaire. L'armée de ligne était divisée en sept contingens qui demeureraient alternativement six mois sous les drapeaux; la durée du service était de douze ans, d'après la nouvelle organisation elle est réduite à huit ans. Chaque soldat passera les deux premières années de service sous les drapeaux; il rentrera ensuite dans ses foyers et appartiendra pendant six ans à l'armée de réserve.

**VARIÉTÉS.**

On fait voir à Genève une pendule curieuse exécutée par M. Blanchi, de Véronne. Le *Journal de Genève* en fait la description suivante :

« Cette machine, particulièrement remarquable par sa grande simplicité, n'est composée que d'un pendule, d'une grande roue, de deux levées, soit échappement, et d'une minuterie; telles sont les pièces visibles. Toutefois on doit supposer un pigeon et une roue, quoiqu'on ne les voie pas, qui établissent la communication entre la grande roue et la minuterie. »

Le pendule, à chacune de ses vibrations, met en prise une des levées, et celle-ci fait avancer d'une dent la grande roue, qui, après le mouvement, a un repos marquant la seconde morte.

Comme aucune force motrice métallique ne met en jeu la machine, en cherchant ce qui entretient le mouvement, on trouve que le pendule, lequel est hors de proportion avec l'horloge (celle-ci n'ayant guère qu'un pied de hauteur), descend dans une caisse d'au moins quarante pouces de vide, et que là, à chacune de ces vibrations, la lentille, armée d'un conducteur, s'approche alternativement de deux pôles auxquels des piles Volta fournissent leur contingent d'électricité. En sorte que, le pendule ayant été mis en mouvement le conserve au moyen de l'étincelle qui se dégage alternativement des deux pôles. Cette machine, aussi simple qu'ingénieuse, est digne de l'attention des artistes. Peut-être d'autres résultats aussi intéressans pourraient être obtenus du fluide électrique employé comme moteur, malgré le peu de force que semble imprimer un semblable agent.

*Architecture navale.* — Un Anglais, après de laborieuses expériences, vient d'inventer une forme de vaisseau entièrement nouvelle, qui paraît devoir être désormais adoptée, et qui est destinée à ouvrir une ère nouvelle dans l'architecture navale. Cet Anglais semble avoir eu pour but de réunir dans un vaisseau le moindre déplacement avec le plus grand arrimage, la moins directe avec la plus forte résistance latérale, et la plus grande solidité avec le moins de lest. Le mode de construction nouvellement inventé réunit, dit-on, ces qualités diverses.

La forme de ces vaisseaux est d'une grande beauté et présente une succession de courbes élégantes, arrondies, elliptiques; la quille est profonde, et le pont plat, long et très-large. On s'accorde à faire aussi l'éloge de la rapidité de ces vaisseaux.

*Progrès de la presse.* — Les journaux se multiplient dans toutes les parties du monde avec une rapidité étonnante. Il est étrange de voir maintenant deux journaux paraître à Alger et à Constantinople : l'un publié par les Français, et l'autre sous la protection du Grand-Turc, aujourd'hui libéral. Les nègres de l'Ibérie ont aussi leurs journaux, et les dernières nouvelles qu'on a reçues de Swan-River ont appris que le journal manuscrit qui était la seule nourriture littéraire de cette colonie, a été remplacé par un journal imprimé, qui a commencé à paraître régulièrement le 16 mai 1831.

— L'emprunt saint-simonien que quelques personnes ont présenté à la bourse avec une si naïve confiance a été offert à 25 p. 0/0 portant 5 d'intérêt. L'hypothèque est sur les succès de la doctrine et la probité des docteurs. Les obligations et coupons sont sur beau papier bleu. Un prédicateur s'est plaint à la dernière séance saint-simonienne de ce que des banquiers se sont permis de refuser leur crédit à la société.

Un gentilhomme, M. de \*\*\*\*\*, a confessé le saint-simonisme à la dernière séance. Un prolétaire, qui nourrissait des sentimens de haine et d'aigreur envers les nobles et les riches, a pris cette occasion de se poser pacifiquement. Les deux adeptes se sont donné l'accolade fraternelle aux applaudissemens de l'auditoire. On peut juger de l'effet!

**CONSEIL DE RÉGENCE.**

Séance du 15 décembre 1831.

Présens : MM. Lemielle-Mazure, président, Kegelman, Delaittre, Dafer, Hubau, Bodart, et J. Wautlet, faisant les fonctions de secrétaire.

Le nombre des membres présens étant suffisant pour délibérer, M. le président déclare que la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Il est donné lecture d'une lettre du bureau de bienfaisance de cette

ville présentant deux candidats pour la nomination d'un membre à ce bureau en remplacement de M. Buydens, qui doit sortir cette année.

Il est également donné lecture de la résolution du collège du bourgmestre et des échevins présentant de son côté deux candidats.

M. le président annonce qu'il va être procédé à cette nomination de la manière accoutumée.

MM. Delaittre et Kegeljan sont nommés scrutateurs.

Le résultat de l'opération donne à MM. Buydens, archiprêtre, 4 voix et Golinvaux, curé, 3.

M. Buydens, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé par M. le président membre du bureau de bienfaisance de cette ville.

Le conseil, vu, avec les pièces à l'appui une délibération, de la commission administrative des hospices civils sous la date du 30 novembre dernier, est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser le receveur de cet établissement à recevoir le remboursement d'une rente de fl. 9 12, au capital de fl. 164 57, due à l'hospice St-Gilles par le sieur Philippe Wery de Rhisne.

On renvoie à l'avis et aux observations de M. Wautlet un état des débiteurs de la ville en retard de se libérer à l'époque du 13 décembre 1831.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le commandant de la place, demandant en faveur de M. Mollemans le local occupé anciennement par M. le major de place d'Omalius, dans les bâtimens des annonciades.

Accordé provisoirement.

On prend pour notification une lettre de M. le gouverneur de la province, transmettant une ampliation de l'arrêté royal du 2 de ce mois, portant que la perception des taxes municipales continuera d'avoir lieu d'après les tarifs actuellement en vigueur et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

On renvoie au bureau de bienfaisance de cette ville son budget pour 1832, avec invitation de vouloir se conformer aux observations qui ont été transmises à ce bureau par lettre en date du 20 décembre 1831 A N° 2627.

On prend pour notification une lettre de M. le ministre de la guerre ainsi conçue :

« Par lettre du 25 novembre dernier, N° 2466, vous me priez de donner des ordres afin qu'il soit pourvu à l'entretien des effets appartenant au service du casernement de la place de Namur. J'ai l'honneur de vous informer, messieurs, que je ne puis prendre aucune mesure à cet égard, attendu que le nouveau mode de casernement adopté par le gouvernement sera incessamment introduit dans toutes les villes de garnison. »

Il est donné lecture d'une lettre de M. Bernet tendant à obtenir le privilège du théâtre de Namur et la remise de la location de la salle.

Accordé par 5 voix contre 2.

Le conseil prend connaissance d'une lettre de M. Pirson tendant à obtenir le montant des pertes qu'il a essayées lors de la dévastation de la maison du sieur Coppaux.

Deux cents florins sont mis à cet effet à la disposition du collège du bourgmestre et des échevins, à charge de régularisation au budget de 1833.

M. Wautlet demande qu'il soit statué sur une réclamation de M. Dehoule, tendant à être rayé du contrôle des logemens militaires comme n'ayant pas son domicile à Namur.

Avant de prendre aucune disposition à cet égard, le conseil attendra les renseignements propres à l'éclairer dans la décision à intervenir.

La séance est levée

A. LEMIELLE-MAZURE. TH. DANDOY, S<sup>rs</sup>.

## EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 1<sup>er</sup> janvier.

La chambre des députés, dans sa séance du 30 décembre, a adopté la loi sur les pensions des militaires promus du 20 mars au 7 juillet 1815. En voici le texte :

Art. 1<sup>er</sup>. Les officiers qui ont été ou seront rétablis dans les grades qui leur avaient été conférés dans l'intervalle du 20 mars 1815 au 7 juillet suivant, seront admis pour la liquidation de leur pension de retraite, à compter comme passé en possession desdits grades le temps pendant lequel, depuis leur promotion de 1815, ils ont joui, dans un grade inférieur, d'un traitement d'activité, de non-activité ou de réforme.

Le bénéfice du présent article sera appliqué aux sous-officiers, caporaux et brigadiers promus dans le même intervalle.

Art. 2. Ceux des militaires désignés dans l'article précédent, qui resteront en retraite, auront droit à une nouvelle liquidation de leurs pensions, d'après leurs grades de 1815, et conformément au tarif qui était en vigueur au moment de leur mise en retraite.

Art. 3. Les veuves actuellement pensionnées auront également droit à une nouvelle liquidation de leurs pensions d'après les grades obtenus par leurs maris en 1815, et conformément au tarif annexé à la loi du 11 avril 1831. La présente disposition sera appliquée aux orphelins.

Art. 4. Sortiront leur effet, les actes du gouvernement qui, dans l'intervalle du 20 mars au 7 juillet 1815, ont concédé, soit à des mi-

litaires, soit à des veuves de militaires, les pensions dont l'état est annexé à la présente loi.

Art. 5. Dans les cas prévus par les art. 2, 3 et 4 ci-dessus, la jouissance des pensions rétablies ou à liquider courra du premier janvier 1832.

La restitution ou liquidation desdites pensions ne donnera ouverture à aucun rappel d'arrérages.

Hier le *Courier* anglais, revenant sur les timides dénégations de nos journaux ministériels relativement au refus de l'empereur Nicolas de ratifier le traité du 16 novembre, affirmait de nouveau, « que non-seulement, l'empereur n'avait point ratifié ce traité, mais qu'il avait sondé les dispositions des autres cabinets pour savoir s'il serait soutenu par eux en cas de refus de ratification. » Il ajoutait : « que les autres puissances cherchaient chacune un faux-fuyant pour imiter le cabinet de Saint-Petersbourg, en déclarant que la ratification d'une partie dépendait du concours de toutes. » On sait les relations qui existent entre le *Courier* et les principaux membres du ministère Grey.

Aujourd'hui les journaux hollandais viennent appuyer les assertions du *Courier*, en déclarant « que toutes les nouvelles qui leur parviennent leur donnent l'heureux espoir de voir l'empereur de Russie persister à se ranger du côté de la plus juste et de la plus sacrée des causes, celle du roi Guillaume. »

En déclarant vouloir soutenir, même par les armes, les droits du roi des Pays-Bas, Nicolas paraissait jusqu'ici n'obéir qu'à des intérêts de caste et de famille ; mais voici un article du *Journal du Commerce* d'Anvers qui semblerait prouver qu'il y a dans la politique du cabinet de Saint-Petersbourg autre chose qu'un amour désordonné pour toutes les légitimités royales ; à ce titre il mérite quelque attention.

« Le refus de la Russie de ratifier l'acte de la conférence qui devait sanctionner la scission du royaume des Pays-Bas au profit d'un feld-maréchal de l'armée anglaise, n'est pas surprenant : il lui était réservé par la providence de terrasser le propagande. »

« La Russie et la Grande-Bretagne sont les deux puissances qui reçoivent des dédommagemens effectifs de la Hollande pour la réunion de la Belgique aux anciennes provinces-unies. Il était donc assez présumable, d'après les antécédens de la cour de Saint-Petersbourg, que le cabinet russe ne s'associerait pas à quelques puissances avec lesquelles il n'est rien moins qu'en bonne intelligence, pour spolier un proche parent de l'empereur et un fidèle allié. Il faut rendre cette justice à la Russie, qu'elle n'exige pas pour elle seule le maintien des traités germaniques de 1814 et de 1815. »

« On sait que la Hollande a dû céder, par le traité du 13 août 1814, les colonies du Cap-de-Bonne-Espérance, d'Esséquiho, de Demerary et de Berbice, à l'Angleterre, en compensation de la Belgique que les puissances alliées lui avaient imposée (d'après les suggestions de cette même Angleterre qui profite d'un conflit pour dépouiller son allié), par des conventions secrètes, antérieures au traité de Paris, du 30 juin 1814. »

« Mais ce que l'on sait moins, c'est que la Russie acquit des consignataires du traité de Chaumont, tout ce qu'ils avaient à prétendre pour la délivrance de la Belgique, et qu'elle reçut pour indemnité de ses frais 50,000,000 de florins de Hollande. »

« La Suède, de son côté, voulut bien rendre la Guadeloupe à la France, pour le bien de la paix, mais à condition de recevoir une indemnité, et cette indemnité, c'est encore à la Hollande qu'elle fut imposée ! »

« A la vérité, la Grande-Bretagne, en compensation des colonies hollandaises qu'elle s'était adjudgées, par suite de toutes les charges imposées à la Hollande pour une accession de territoire en Europe qu'elle ne souhaitait point, consentit à prendre pour son compte la moitié de l'indemnité due à la Russie, et l'indemnité due à la Suède ; elle donna en outre 2 millions sterlings pour l'érection d'une ligne de forteresses du côté de la France, à condition que la Hollande y consacraât pareille somme. »

« En examinant tous ces sacrifices faits pour une réunion imposée, il en résulte que la Hollande abandonna, pour l'adjonction de la Belgique, non-seulement d'importantes colonies, mais qu'elle supporta seule et les frais et les charges de la guerre pour la délivrance de la Belgique. »

« M. de Talleyrand prit part à la plupart de ces traités, qu'il trouvait si beaux alors, et qu'il voudrait déchirer en partie aujourd'hui ; mais ni les Talleyrand, ni les Grey, ni les spoliateurs de la propagande, n'obtiendront jamais l'assentiment de l'empereur Nicolas pour aucun de leurs actes subversifs. »

— Le *Moniteur* d'hier contenait la note suivante :

La Société de la morale chrétienne a décidé dans sa séance mensuelle d'octobre dernier, qu'un prix de 500 fr. serait adjugé à l'auteur du Mémoire qui contiendra la meilleure et la plus complète réfutation des doctrines saint-simoniennes. Les mémoires pourront être adressés jusqu'au 15 mars 1832, franc de port, à M. Cassin, rue Taranne, n° 12.

— M. de Mornai, frère du gendre du ministre de la guerre, vient de partir pour Maroc avec une suite peu nombreuse, composée d'un secrétaire, d'un drogman et de quelques domestiques M. de Lacroix l'accompagne comme peintre et comme ami. L'objet de cette mission, dont le ministre des affaires étrangères fera les frais, est de porter des présens à l'empereur et de préparer des relations d'amitié et de bon voisinage entre les pays soumis à sa domination et notre naissante colonie d'Alger.

... National pense aussi que M. Périer prendra le porte-feuille des affaires étrangères, mais il ajoute qu'il est question de nommer un directeur des travaux de l'extérieur et que cet emploi serait offert à M. de Reyneval, ambassadeur à Vienne sous la restauration, qui se montre disposé à l'accepter.

— Différens bruits circulent depuis quelques jours sur des changemens dans le personnel et les attributions des ministres. On lit à ce sujet dans le Temps :

« On parle beaucoup, dans les bureaux du ministère de l'intérieur, du projet qu'aurait M. le président du conseil de changer définitivement son portefeuille contre celui du ministère des affaires étrangères, en laissant à M. d'Argout le ministère de l'intérieur augmenté du ministère du commerce et des travaux publics, moins la division des beaux-arts. Il y a plusieurs jours que ce projet est sur le tapis. Dans le cas où M. le président du conseil quitterait le ministère de l'intérieur pour prendre celui des affaires étrangères, il paraît qu'il n'abandonnerait à M. d'Argout ni la police ni les fonds secrets. On assure que dans ce cas on créerait une direction générale de la police, placée dans les attributions du président du conseil. Quoi qu'il en soit, M. Sébastiani tient fortement à garder son portefeuille malgré ses souffrances, et il fait annoncer partout qu'il se porte mieux et qu'il restera aux affaires étrangères. »

— Le Constitutionnel racontait avant-hier que les Prussiens avaient poursuivi des patriotes de Neufchâtel jusques sur le territoire français, où ils avaient fait des visites domiciliaires pour saisir leurs victimes; que les douaniers français avaient protesté et menacé d'appeler du secours; mais que, la frontière étant dégarnie de troupes, il avait fallu parlementer pour faire rentrer les Prussiens sur leur territoire.

— Voici les faits, qui ont été, comme on va le voir, complètement dénaturés.

Sept insurgés, poursuivis par un détachement de troupes neuchâteloises, et se dirigeant vers le canton de Vaud, étaient entrés sur le territoire français; deux hommes du détachement les y suivirent et furent désarmés. Un magistrat de la commune suisse des Verrières s'avança jusqu'au hameau français des Priles, pour réclamer un cheval volé; mais, sur la sommation de l'officier des douanes, il se retira sans difficulté.

— On nous donne des détails sur un affreux assassinat commis il y a quelques jours, dans le canton de Crémieux, sur la personne de M. Passard, ancien notaire et riche propriétaire à Massigneux. Il s'était couché, selon son habitude, dans ses appartemens au premier étage. Le lendemain ses domestiques, voyant qu'il ne se levait point, se décidèrent à entrer dans sa chambre; ils le trouvèrent baigné dans son sang et percé à la gorge de six coups de couteau.

Une fenêtre de sa chambre s'étant trouvée ouverte sans qu'on eût brisé un seul carreau, on présume que les assassins étaient cachés dans les appartemens et que c'est par là qu'ils ont pris la fuite. On a remarqué dans le jardin l'empreinte faite sur le sable par la chute de sept petits sacs d'argent qui ont été jetés par les fenêtres.

On dit que la somme de 60,000 fr. en argent a été enlevée.

La femme du malheureux M. Passard était à Lyon au moment de l'événement.

Deux arrestations ont été faites. L'affaire s'instruit.

Les réfugiés italiens qui font partie de la légion étrangère qui s'organise en Belgique; sous le commandement du colonel Murat, viennent d'adresser au brave général Romarino la lettre suivante, pour lui témoigner les sentimens de respect et d'admiration dont ils sont pénétrés pour sa belle conduite en Pologne.

Ath, le 27 décembre 1831.

Général,

Les efforts héroïques que vous avez faits pour défendre l'indépendance de la sublime et malheureuse Pologne, vous ont acquis la sympathie des nations civilisées, et particulièrement de tous les amis de la liberté.

Les soussignés, émigrés italiens, victimes de cette même tyrannie, que vous avez si vaillamment combattue, se flattent que les liens d'une commune patrie vous feront agréer le sincère hommage de leur estime et de leur admiration.

Nous avons l'honneur d'être, général, vos très-humbles et obéissans serviteurs.

- D'Apice (Dominique), Lancetti (Charles-Albert), Zupi (Emmanuel), Allemandi fils, de Rolanois, Tripoti (Antoine), Durand (Jean), Mancini (Philippe), Liane (Jean), Cordero (Maxime), Durando (Jacques).

ANGLETERRE. — Londres, 27 décembre.

Le Globe dit qu'il y a un peu plus de fondement dans les assertions des derniers journaux français, relativement à la conduite de l'empereur de Russie, pour ce qui regarde le traité entre la Hollande et la Belgique. Il ajoute que les motifs de S. M. I. sont purement personnels, une prédilection pour un cour à laquelle elle est liée par le sang, et que l'effet du refus de la ratification, si le retard devenait un refus, ne serait important que pour autant que la Prusse ou l'Autriche seraient disposées à suivre à cet exemple.

— D'après une feuille du matin, les ministres compteraient pour le bill de réforme, sur les suffrages de plusieurs évêques jusqu'ici hostiles à cette mesure.

— La Belle Rosamonde, et la Blacke-Joke, bâtimens de conserve, avec la frégate la Dryade, ont capturé trois négriers qui avaient originellement 1100 esclaves à bord, mais dont on n'a pu conduire que 306 à Sierra-Leone. Il paraît que la Belle-Rosamonde a d'abord capturé un lougre contenant 106 esclaves, et que, peu après, elle vit le Blacke Jock donnant la chasse à deux autres lougres. Elle se joignit à cette chasse, mais les deux lougres parvinrent à gagner la rivière de Bony, et à débarquer 600 esclaves avant qu'on pût s'en emparer. On ne trouva à bord que 200 nègres, mais il paraît que ces misérables avaient jeté à la mer 180 nègres enchainés ensemble. On n'a pu en retirer que quatre. Les négriers seront traduits en jugement.

COMMERCE.

GRAINES. — Lille, 30 décembre.

Table with 4 columns: Grain, Price, Oil, and Flour. Rows include Colza, Oelliette, Id. bon goût, Lin., Caméline, Chanvre, and Haile épurée.

BOURSE DE BRUXELLES, du 31 décembre.

Table with 4 columns: Item, Price, Item, Price. Rows include Dette active hollandaise, belge, Los rentes, Act. de la banque, Emprunt de 12 millions, 10 millions, Métalliques, Naples, Espagne Gueb., perpétuelle à Amsterdam, à Paris, Rentes domaniales, d'Espagne.

A la bourse d'Anvers du 31, le dernier emprunt belge (emprunt Rothschild) a été coté de 76 1/2 à 77, l'emprunt des douze millions à 87 et celui des dix millions à 80 1/2.

Bourse de Paris du 31 décemb. Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830 95 fr. 70 c. — 4 1/2 p. c. jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. c. 00 fr. 00 c. — Rentes 3 p. c. jouiss. du 22 juin 1830 67 fr. 10 c. — Act. de la banque, 0000 fr. 00 c. Certif. falconnet, 77 fr. 50 c. — Cortès d'Espagne, 00 fr. 00. — Emp. royal d'Espagne, 77 fr. 50 c. — Rente perp. d'Espagne 57 fr. 17 1/2.

Fonds publics de Londres, du 28 décembre. — Cons., 84 1/2. Cours de Vienne du 22 déc. — Mét., 85 2/8; act. de la banque, 1158.

Marché de Namur du 31 décembre 1831.

Table with 4 columns: Item, Price, Item, Price. Rows include Froment-roux, la rasière, Seigle, Avoine, Pommes de terre, Beurre.

ANNONCES.

1461. Mercredi 11 janvier 1832, à dix heures, M. le duc de Montelano et M. le baron Desmanet de Boutonville, feront vendre publiquement, au château de Dave, les coupes de leurs bois de Dave et de Hun, en exploitation cette année.

1448. L. Pourbaix, expert-dentiste, a l'honneur d'annoncer au public qu'il vient d'arriver en cette ville, pour y exercer son art. Il est logé chez M. Wautlet, rue des Quatre-Coins, n° 855, à Namur, pour dix jours.

1274. Namèche, aîné, négociant en fers, rue de Bruxelles, N° 9, à Namur, se charge de vendre et d'acheter des rentes remboursables pour le paiement des bois acquis du ci-devant syndicat, autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, etc. Il paye au prix le plus élevé les récipissés de l'emprunt de 12 millions.

1447. AVIS. A louer à Merlemont le 15 janvier 1832, pour neuf ans consécutifs et pour entrer en jouissance le 16 juin 1832, une belle carrière de marbre dite Malplaquet, située sur ladite commune; ce marbre bien connu est d'une beauté rare et d'une consistance à l'épreuve de tous les temps. Le même jour M. le comte de Baillel-Latour, exposera aussi en location une carrière de marbre.

1421. Maison de campagne à louer, située à Saint-Servais, près de Namur, avec un jardin très-bien arboré, grand environ d'un demi-bonnier, ayant une entrée sur la nouvelle route de Namur à Gembloux, appartenant à M. Arnould père, à Namur. S'adresser pour en connaître les prix et conditions, à M. Augusto Arnould, rue de Bruxelles, à Namur.

1456. Vente d'une maison et jardin à Spontin. Lundi 9 janvier 1832, à dix heures du matin, l'administration communale de Spontin, canton de Ciney, province de Namur, fera exposer en vente publique, par le ministère de M. Burton, notaire à Dinant, l'ancienne maison d'école dudit Spontin, avec le jardin y appartenant, contenant environ 7 perches. Cette vente se fera à la maison commune dudit Spontin.

1425. Beau quartier garni avec écurie à louer, rue de l'Escalier, N° 40, à Namur.